GRAND CONSEIL **QUE 2430-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Démantèlement des médias romands, démocratie en danger ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'annonce de la suppression de 14 postes sur 74 chez Ringier est un nouveau coup de tonnerre dans la presse romande. Ces suppressions interrogent d'autant plus que Ringier annonçait en mai un bénéfice opérationnel de 120,3 millions de francs pour 2025, soit son meilleur résultat en dix ans après 2021. Cette nouvelle restructuration s'inscrit dans une succession de coupes qui affaiblissent progressivement le paysage médiatique romand. Cela a également un impact fort sur la couverte de l'actualité à Genève et pour la visibilité de notre région et son attractivité.

Cette érosion constante des rédactions, des emplois et des compétences journalistiques est préoccupante pour la diversité de l'information, particulièrement le débat démocratique. Derrière ces suppressions, ce sont des emplois, des compétences et une connaissance du terrain qui disparaissent.

Ringier avait déjà supprimé 55 postes au niveau national en 2024. D'autres groupes connaissent la même dynamique : Tamedia a annoncé la disparition des éditions papier de 20 Minutes et plusieurs dizaines de suppressions de postes, accompagnées d'un rapprochement entre rédactions romandes et alémaniques. La RTS relève également une dynamique comparable au sein de la SSR. Des postes seraient menacés au sein de la TDG et l'existence même du journal mise en cause par Tamedia. Ce groupe continuant par ailleurs à faire de faramineux bénéfices.

Les journaux GHI et Lausanne Cités s'arrêteront en décembre à moins d'être sauvés par un repreneur.

Cette érosion progressive réduit les moyens consacrés au travail journalistique, affaiblit l'ancrage local des rédactions et menace à terme la diversité des voix et des sujets traités. Moins de journalistes sur le terrain, c'est moins de capacité à enquêter, à suivre durablement les enjeux locaux et à faire vivre une information indépendante et pluraliste.

Cette évolution constitue un enjeu démocratique crucial. Il est fondamental que les emplois locaux puissent être sauvés. Le Conseil d'Etat doit s'impliquer davantage pour préserver la presse locale, garante d'une information de qualité.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer les pertes financières auxquelles le canton s'expose s'il devient un « désert médiatique » ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de traiter la production journalistique indépendante comme un segment du domaine culturel (pouvant donc être aidé à ce titre), ou de tout domaine pouvant recevoir des aides ?***
- ***Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un état des lieux ou de données sur les modalités d'une aide aux médias systématique ?***
- ***Quels sont les dangers que court une population désinformée ?***
- ***Le Conseil d'Etat va-t-il sortir de sa réserve pour condamner fermement tout démantèlement de la presse ?***
- ***Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir auprès des groupes Ringier et Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle des journaux et le non-licenciement des employées et employés ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), stipule que *« Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle. »* (art. 28, al. 4). Le gouvernement tient la presse en haute estime, elle qui représente un pilier du débat public et d'une démocratie forte en garantissant la libre formation de l'opinion indispensable à l'exercice des droits et devoirs démocratiques. Le Conseil d'Etat partage ainsi les inquiétudes quant au contexte difficile auquel font face les médias. Ces dernières années, il s'est positionné à plusieurs reprises sur cette thématique (voir notamment le projet de loi 12307, la motion 2411, la motion 2444 ou encore la motion 2513).

La crise structurelle qu'affronte la presse est due à plusieurs mutations majeures, notamment la démocratisation d'Internet, l'avènement du smartphone ou encore les réseaux sociaux, qui modifient les habitudes du lectorat. Le Conseil d'Etat est conscient de ces défis multiples pour les éditeurs, mais demeure préoccupé par la stratégie de certains grands groupes de presse, qui aboutit à des pertes massives d'emploi et à un appauvrissement de la qualité et de la diversité de la presse.

En matière d'intervention étatique, le Conseil d'Etat estime des aides directes aux médias non souhaitables, dans la mesure où de telles aides pourraient mettre en péril l'indépendance des médias, si importante au bon accomplissement de leur mission. C'est pourquoi il demeure favorable à des aides indirectes.

A ce titre, le Conseil d'Etat souligne l'importance du rôle de la Confédération dans le soutien au secteur des médias, dont les mutations structurelles dépassent largement les frontières cantonales. Néanmoins, il s'est régulièrement engagé, dans la mesure de ses moyens, pour aider la presse (par exemple via des annonces publicitaires, des soutiens financiers à JournaFONDS/Pacte de l'enquête et du reportage, via les abonnements offerts aux jeunes de 18 ans ou encore par l'intermédiaire de son engagement dans le projet « La Tour en Communs », au sein de l'ancienne Tour RTS). En 2024-2025, le Conseil d'Etat s'était également fortement mobilisé pour sonder les intérêts de multiples groupes à une reprise de la Tribune de Genève, sans succès. En outre, il salue l'annonce de la naissance à Genève d'un nouvel hebdomadaire édité par le groupe ESH Médias, bien qu'il attende encore les contours plus précis pour pouvoir s'en réjouir.

A plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a fermement condamné le démantèlement des médias et les licenciements au sein des rédactions, surtout quand ils proviennent de groupes qui font des bénéfices. Par ailleurs, il invite régulièrement le groupe Tamedia, propriétaire de La Tribune de Genève, à veiller au plein respect de ses obligations d'employeur. Au sein de ce groupe, la publicité et les petites annonces restent porteuses de bénéfices conséquents. Mais ceux-ci ne profitent pas aux médias payants, en raison d'une organisation qui ne prévoit pas de mécanisme de réallocation financière entre les différentes entités.

Le Conseil d'Etat considère qu'il ne peut se substituer à l'ensemble d'un secteur économique pour faire face aux défis de sa transformation numérique. Il rappelle toutefois que la presse ne saurait être appréhendée sous le seul prisme de considérations financières, comme un bien de consommation ordinaire. Il appelle dès lors les éditeurs à reconnaître pleinement la valeur particulière des médias et le rôle essentiel qu'ils jouent dans notre démocratie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD